



Convention pluripartite pluriannuelle d'objectifs

Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Charente-Maritime,
Vals de Saintonge Communauté, Ville de Saint-Jean-d'Angély
Association Angérienne d'Action Artistique : A4

Scènes de territoires et Saisons sans lieu
2020 – 2021 – 2022

Entre

La RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional en exercice, M. Alain ROUSSET, ci-après « la Région »,

Le DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, dont le siège est situé au 85 Bd de la République 17076 La Rochelle Cedex 9, représenté par le Président du Département en exercice, M. Dominique BUSSEAU, en application des délibérations de l'Assemblée départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président,

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ, dont le siège est situé 55 rue Michel Texier 17413 Saint-Jean d'Angély, représentée par le Président en exercice, M. Jean-Claude GODINEAU, ci-après dénommé « la Communauté de Communes »,

La COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville BP 10082, 17415 Saint-Jean-d'Angély Cedex, représentée par la Maire, en exercice, Mme Françoise MESNARD, en application de la délibération du Conseil municipal du 20 février 2020, ci-après « la Commune »,

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION ANGÉRIENNE D'ACTION ARTISTIQUE (A4), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 17400 Saint-Jean-d'Angély, représentée par sa Présidente, n° SIRET 388 147 761 000 26, ci-après «le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L1611-4, L2121-29 et L4211-1,

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine :

Vu la délibération n° 2016.6.SP du Conseil Régional du 4 janvier 2016 relative au Fonctionnement du Conseil Régional : Délégations de l'Assemblée plénière à la Commission Permanente ;

Vu l'arrêté de délégation de signature EC.01-2019 du 20 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2018.1171.SP du Conseil Régional du 25 juin 2018 relative à l'adoption du Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant, principes, modalités et dispositifs ;

Vu la délibération n°2020SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 20/03/2020 relative à l'adoption la présente convention.

Pour le Département de Charente-Maritime :

Vu les grands axes de la politique culturelle du Département de la Charente Maritime, le projet mené par le Bénéficiaire permettra de concourir aux trois objectifs suivants :

- favoriser l'accès de tous les publics à la culture ;
- soutenir la création artistique et culturelle départementale ;
- rayonner sur l'ensemble de la Charente-Maritime.

Pour Vals de Saintonge Communauté :

Vu la politique de soutien aux associations de Vals Saintonge Communauté visant à répondre à 4 objectifs :

- le développement d'une activité au plan local dont le rayonnement impacte véritablement et fortement le territoire des Vals de Saintonge ;
- la mise en œuvre d'actions favorisant la citoyenneté, la solidarité ;
- l'accès aux connaissances, l'épanouissement de la personne, l'implication (pratiques, médiation...)
- l'amélioration du cadre de vie ainsi que l'impulsion d'une dynamique de projets inscrite sur la durée.

Pour la Commune de Saint-Jean-d'Angély :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 autorisant Madame la Maire à conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Angérienne d'Action Artistique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2020 autorisant Madame la Maire à conclure la présente convention,

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par la structure, joint en annexe 1, et conforme à son objet statutaire ;

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine :

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités, inscrite dans le cadre général de sa politique culturelle visant à : développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à élargir les possibilités pour chacun.e de disposer d'accès les plus adaptés possible à des ressources artistiques et culturelles, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner la mise en œuvre de parcours artistiques et culturels des personnes et structurer une politique publique concertée en faveur des langues et cultures régionales.

Considérant que la politique culturelle menée par la Région au titre du Spectacle Vivant porte au cœur de son action les interactions entre les artistes, les opérateurs culturels et les personnes dans le respect de leurs droits culturels.

Considérant que la Région soutient la structuration des opérateurs de la création et de la diffusion artistique professionnelle, en complémentarité avec ses agences, apportant ainsi une contribution essentielle au maillage territorial, et qu'elle s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Considérant à ce titre que la Région est attachée au projet artistique et culturel du bénéficiaire, dans le respect de son équilibre budgétaire.

Ainsi, la Région porte notamment une attention particulière aux engagements du bénéficiaire dans les domaines suivants :

- Accompagnement à une présence territoriale équilibrée ;
- Soutien à la création artistique et qualification de la rencontre entre les œuvres et les personnes ;
- Soutien à la liberté effective d'expression et de créations artistiques des bénéficiaires et développement de leur interaction avec d'autres partenaires culturels sur les territoires ;
- Elargissement des possibilités pour les personnes vivant sur les territoires d'accéder à des ressources artistiques diversifiées dans le cadre de parcours artistiques élaborés avec elles ;
- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment du point de vue du salariat.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Pour le Département de Charente-Maritime :

Considérant que les équipements culturels professionnels ont pour mission de proposer une offre artistique pluridisciplinaire diversifiée et de qualité, s'adressant à tous les publics. Ils sont des acteurs incontournables pour la diffusion des œuvres,

Considérant qu'ils conduisent également une action culturelle riche, à l'appui de projets pédagogiques, de soutien à la création ou encore de formation de jeunes artistes. Ils sont une interface structurante du rayonnement culturel départemental,

Considérant la politique culturelle du Département de la Charente-Maritime en faveur des lieux de programmation culturelle,

Considérant le Plan départemental Vals de Saintonge visant à soutenir le développement du territoire des Vals de Saintonge,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association A4, conforme à son objet statutaire, et joint en annexe 1, s'inscrit dans une logique territoriale,

Pour Vals de Saintonge Communauté :

Considérant la politique de soutien aux associations de Vals de Saintonge Communauté et notamment de sa politique culturelle qui vise à développer et promouvoir les actions culturelles à l'année à destination des habitants, notamment des enfants et des familles. Cette cible est à atteindre notamment par une offre culturelle, un calendrier et une politique tarifaire adaptés.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté souhaite encourager les pratiques artistiques sous toutes ses formes, de la diffusion de spectacles professionnels aux médiations culturelles.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté souhaite que l'offre culturelle soit au plus près des habitants et répartie sur son vaste territoire.

Pour la Commune de de Saint-Jean-d'Angély :

Considérant le rôle essentiel joué par l'Association Angérienne d'Action Artistique depuis sa création en 1989 en matière de diffusion de spectacles vivants sur le territoire communal et au-delà, permettant à un public éloigné des lieux de diffusion d'accéder à une offre culturelle qualitative en proximité,

Considérant le nouveau projet de développement porté par l'Association Angérienne d'Action Artistique articulé autour de 5 axes, issus du projet historique, à savoir la diffusion de spectacles, tout public et jeune public, la médiation culturelle tournée vers tous les publics, son soutien à la création artistique par l'accueil d'artistes en résidence, l'intégration dans les réseaux professionnels et son mode de gouvernance partagé avec des acteurs locaux issus de la société civile,

Considérant la diversité culturelle soutenue par l'Association Angérienne d'Action Artistique dans son choix de programmation pluridisciplinaire et éclectique, et sa proposition de spectacles sous des formes variées,

Considérant les actions que l'Association Angérienne d'Action Artistique souhaite mener pour diversifier et augmenter la fréquentation des publics et particulièrement les actions envisagées en direction des « publics empêchés »,

Considérant l'ambition de l'Association Angérienne d'Action Artistique de renforcer son équipe professionnelle pour conduire ce nouveau projet,

Considérant la politique culturelle conduite par la municipalité et sa concrétisation sur le territoire à travers la construction de la nouvelle salle de spectacle EDEN, à Saint-Jean-d'Angély, visant à proposer une offre culturelle diversifiée et adaptée en direction de tous les publics dans le domaine du spectacle vivant,

Considérant l'exploitation de cette salle de spectacle en régie directe par la Ville depuis septembre 2018,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély loue en priorité l'équipement aux associations culturelles titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles souhaitant mettre en œuvre une programmation variée de spectacles vivants à destination des Angériens et d'un public élargi,

Considérant que la création de ce nouvel équipement culturel ouvre ainsi de nouvelles perspectives de développement à l'Association Angérienne d'Action Artistique dans le champ de la diffusion, de la médiation et de la création culturelles,

Considérant que la salle de spectacle EDEN pourvue d'équipements scéniques et techniques professionnels permet à l'Association Angérienne d'Action Artistique dans le cadre de son nouveau projet artistique et culturel de proposer des actions culturelles et artistiques plus diversifiées et de mettre en œuvre une programmation artistique plus ambitieuse et plus intense au regard des potentiels qu'offrent ce nouvel équipement culturel,

Considérant que ce nouveau projet associatif participe à la mise en œuvre de la politique culturelle portée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour son territoire et ses habitants,

Considérant les objectifs égalitaires entre les femmes et les hommes dans les arts et la culture formulés par l'ensemble des partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, à

son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, l'association A4 s'engage à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans l'annexe 1 du présent document et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Le projet artistique et culturel du bénéficiaire est annexé à la présente convention et en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MISSION DE L'ASSOCIATION

L'A4 promeut des spectacles vivants pluridisciplinaires qui touchent chacun et orchestre le plaisir des liens que cela peut générer entre les personnes, dans les rencontres avant, pendant et après le spectacle, tout au long de l'année.

L'A4 porte 3 orientations prioritaires :

1. des spectacles pour tous,
2. des ateliers pédagogiques d'éducation artistique et culturelle auprès de publics ciblés (école / senior / petite enfance / entreprise...) pour enthousiasmer le futur,
3. des résidences de création (aide à la construction de spectacle) pour se renouveler sans cesse.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de la signature de l'ensemble des signataires, et s'achève au 31 décembre de l'année N+2.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

4.1 Engagements des collectivités

Les collectivités s'engagent à accompagner le bénéficiaire dans la réalisation de son projet.

Plus particulièrement, la Région, dans la mesure de ses moyens, accompagne le bénéficiaire dans :

- la mise en place d'une stratégie sur le moyen terme ;
- la prise en compte progressive et la mise en œuvre des droits culturels dans l'expression de son projet ;
- la prise en compte et la mise en œuvre de mesures en faveur de l'égalité femme-homme.

4.2 Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel joint en annexe à la présente convention, et à porter une attention particulière aux enjeux suivants :

- la structuration et les modalités de gouvernance ;
- l'équilibre des territoires ;
- l'emploi et le respect des dispositions légales ;
- les droits humains fondamentaux et leur expression dans les Droits culturels ;
- les modalités d'une autoévaluation partagée ;
- l'égalité entre les Femmes et les Hommes et la lutte contre les discriminations ;
- la conquête de publics éloignés d'une offre culturelle en territoire rural ;
- la communication identifiée dans le cadre de la programmation culturelle à la salle de spectacle EDEN ;
- la synergie positive entre les acteurs programmeurs, leur coopération pour développer et croiser les publics.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Les partenaires publics signataires peuvent le cas échéant contribuer financièrement au programme d'actions visé à l'article 1. de la présente convention, sous réserve de la disponibilité des crédits et des règles de l'arbitrage budgétaire. La subvention fera alors l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale après délibération ou décision du partenaire public concerné.

Les conventions financières bilatérales signées entre l'A4 et chaque partenaire public sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 En cas d'inexécution, de modification ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.2 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime, de la Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté, de la Commune de Saint-Jean-d'Angély et du logo EDEN pour les programmations réalisées au sein de la salle de spectacle EDEN sur tous les supports de communication et documents produits dans le cadre de la convention, et à valoriser les partenaires publics par tous moyens des soutiens dont il fait l'objet.

Pour les spectacles organisés à la salle de spectacle EDEN, l'association s'engage à utiliser la charte graphique de l'EDEN.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE SUIVI

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants(es) des collectivités publiques signataires.

Cette instance est chargée de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Elle examine et évalue chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir et en fin de convention, l'autoévaluation présentée par la directrice de la structure.

Le comité de suivi est constitué :

- Pour la Région, l'élu.e et / ou un.e représentant.e du service culture.
- Pour le Département, l'élu.e et/ou un.e représentant.e du service culture.
- Pour la Communauté de communes (ou autre EPCI), l'élu.e et/ou un.e représentant.e du service culture.
- Pour la Commune, l'élu.e et/ou un.e représentant.e du service culture.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION

Le bénéficiaire intègre tout document utile à l'évaluation dans le rapport d'activité remis chaque fin d'année.

A cet effet, il proposera librement une grille d'indicateurs cohérents avec son projet et en lien avec les objectifs qu'il souhaite atteindre.

Il peut prendre en compte par exemple :

- Le lien au territoire et aux personnes (ex : élément trace d'un projet (textes, photos, vidéos, conférence, débat...), processus de mise en place du projet pour qu'il soit en cohérence avec le territoire et les personnes, participation des personnes...);
- L'attention aux conditions garantissant la liberté effective d'expression et de création artistiques du bénéficiaire (ex : processus d'écriture, de mise en scène, travail spécifique en collectif...);
- La connexion interculturelle (ex : élément trace d'un projet (textes, photos, vidéos, conférence, débat...), participation des personnes, quelles cultures ? ...);
- La mise en place de parcours culturels élaborés avec les personnes (ex : quelles personnes ? protocole d'occurrence des personnes ? modalité de l'évaluation par les personnes elles-mêmes ?...);
- La capacité à développer des projets en coopération avec d'autres structures et des partenaires d'autres cultures comme l'éducation, la santé, la justice ... (ex : quels partenariats ? accords conventionnels, participation des personnes...);
- L'intégration progressive des droits culturels des personnes au sein de la structure (ex : participation à des formations autour des Droits culturels,

participation à des séminaires collectifs, réflexion autour de l'évolution des modalités de gouvernance, de la participation des personnes à l'autoévaluation de la structure...).

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'Article 1.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

1. la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, un courrier comportant l'énoncé et la motivation du différend,
2. l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier pour y répondre,
3. à l'issue de ce délai ou à réception d'une réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du tribunal.

Après épuisement du délai de recours amiable, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers. La juridiction peut être saisie par courrier ou, le cas échéant, par l'application " Télérecours citoyens " accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes ci-dessous font partie de la présente convention.

Annexe 1 : PROJET CULTUREL DE L'A4

Annexe 2 : CRITERES D'EVALUATION

Annexe 3 : CONVENTIONS FINANCIÈRES BILATÉRALES

Fait à _____, le _____ en 5 exemplaires

Le bénéficiaire, l'A4, représentée par...	La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par...
Le Département de la Charente- Maritime, représenté par...	Vals de Saintonge Communauté, représentée par...
La Commune de Saint-Jean-d'Angély, représentée par...	

Convention pluripartite pluriannuelle d'objectifs Scènes de territoires et saisons sans lieu

**Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Charente-Maritime,
Vals de Saintonge Communauté, Ville de Saint-Jean-d'Angély, A4**

Annexe 1 : Projet culturel de l'A4



Projet artistique et culturel de l'A4

Un lieu à construire ensemble pour tous les publics ! Le projet de l'A4 à l'Eden et hors-les-murs

Introduction

La dynamique de l'A4 repose sur la volonté de développer une offre artistique sur le territoire communal et au-delà pour permettre à toutes les personnes d'accéder à une offre culturelle qualitative et de proximité.

Les spécificités du territoire de Vals de Saintonge :

La ruralité et un vaste territoire c'est un des plus grands Établissements Publics de Coopération Intercommunal sur le territoire national avec 80 kilomètres d'est en ouest et 60 kilomètres du nord au sud pour un vivier de 55 000 habitants, c'est aussi 1500 km² soit ¼ du territoire du département. C'est aussi une des plus grandes Communautés de Communes (CDC) à l'échelle nationale avec 110 communes avec la ville-centre de Saint Jean d'Angély soit 7 bassins de vie historique liés aux périmètres des 7 anciennes communautés de communes.

Nous avons évalué que le public accueilli à Saint Jean d'Angély provenait essentiellement de la commune et qu'il y avait nécessité de le développer en proximité avec les 6 bassins de vie, en allant dans les salles polyvalentes et au contact notamment des scolaires qui se révèlent des ambassadeurs de tous les publics.

Un sentiment partagé sur ce territoire de proximité « comme si nous n'étions loin de rien, comme si nous étions près de tous, comme si nous étions tous voisins ». Mais petit à petit les salles polyvalentes se sont avérées inadaptées et nous avons développé un projet de programmation sous chapiteau et la saison est désormais marquée par ce chapiteau itinérant. Au-delà des chefs-lieux de canton, la saison a commencé à se développer dans d'autres communes dynamiques du territoire. Le projet rue a permis de s'immerger aussi dans plus petites communes.

Depuis 1989, ce sont 16 communes de 300 à 2 500 habitants qui sont touchées. Ces projets sont toujours coconstruits avec le territoire : c'est-à-dire en s'appuyant sur des forces locales (associations, écoles...) et sur des élus locaux. Par exemple, le Cirque Plein d'air à Essouvert a permis au comité des fêtes d'organiser toute une journée musicale avec banquet et concert. La soirée s'est poursuivie avec le spectacle « Baltringue ». A l'occasion de cette semaine, l'Établissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Loulay a profité d'ateliers au sein de l'établissement et s'est

rendu voir le spectacle à Aulnay. Quatre centres de loisirs du territoire (parmi les 7 centres de loisirs du territoire) se sont rendus sur les quatre sites d'implantation pour bénéficier d'ateliers, de partage de temps d'installation de la yourte et ce projet a permis des croisements des personnes au plan intercommunal qui habituellement se concentre par établissement. **C'est un temps de travail long** car nous avons démarché les élus des 60 communes qui disposent au moins d'une école, 15 maires nous ont reçu en rendez-vous, 4 partenariats ont abouti. Le Cirque Plein d'Air s'est déplacé à plusieurs reprises pour ce rendez-vous d'élus et en même temps a donné quelques ateliers de cirque pour les structures qui souhaitaient plus qu'une initiation pédagogique.

Le cadre politique de fusion des 7 communautés de communes historiques conditionne le développement territorial de l'A4 et l'A4 est un vecteur de compréhension et de cohésion du nouveau territoire et de lien entre les communes du territoire.

En septembre 2018 la Ville de St Jean d'Angély inaugure un nouvel équipement culturel. Pourvu de deux salles dédiées au spectacle vivant, l'ouverture de l'EDEN permet une programmation de spectacles auxquels une large part de la population des Vals de Saintonge ne pouvait accéder sans un déplacement important. Notre association a exprimé sa reconnaissance à la Ville pour avoir mené à bien ce projet avec la participation de l'ensemble des autres financeurs du projet et souhaite développer ses actions dans ce lieu spécifique tout en assurant une présence auprès des communes plus rurales.

Pour l'A4, associée depuis le début à sa réalisation, **les qualités architecturales de la réalisation de l'EDEN ouvrent de nouvelles perspectives de développement** en direction de l'ensemble de ce bassin de population où elle a déjà développé une action reconnue par l'Etat et les Collectivités Locales. En conséquence, notre association dispose d'une base pour une nouvelle étape. Durant cette première saison 2018-2019, nous avons largement et régulièrement testé toutes les potentialités de ce nouvel équipement. Nous nous sommes complètement appropriés ce lieu, sans difficulté, comme une évidence.

L'Eden nous permet dorénavant de proposer une action culturelle et artistique plus diversifiée : une programmation plus intense avec des spectacles qui ne pouvaient s'imaginer sans une base logistique de grande qualité pour l'accueil des artistes et du public. La convention triennale 2015 – 2016 - 2017 avec la Région est arrivée à échéance et pour préparer dans de bonnes conditions les 3 prochaines années, nous élaborons un nouveau projet artistique et culturel accompagné d'évaluations budgétaires pluriannuelles. Ce projet pluriannuel est le fruit d'un travail avec nos partenaires institutionnels : le Ministère de la Culture, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente Maritime, la CDC Vals de Saintonge et la Ville de Saint Jean d'Angély.

Nous savons que construire un tel équipement, c'est affirmer une ambition. C'est également prendre une grande responsabilité vis-à-vis de la population. Pour être efficace, nous devons assumer notre responsabilité en parfaite harmonie et transparence avec chacune des collectivités publiques. C'est ce que permettra une convention pluripartite. Pour sa part l'A4 s'engage pleinement dans ce sens avec l'ensemble des parties prenantes.

La nouvelle définition du projet de l'A4 repose sur un projet de territoire qui s'ancre dans un lieu en fixe l'EDEN et la capacité à développer des projets sur tout le territoire en co-construction avec différents partenaires culturels et des partenaires issus d'autres cultures. Ce qui vaut pour le plan extraterritorial vaut pour le bâtiment, le projet permanent de l'A4 à l'Eden est, comme le projet de territoire, vecteur de cohésion.

Nouvelles orientations et nouveaux développements du projet de l'A4 à coconstruire avec les collectivités, les partenaires et les habitants.

Ces nouvelles ambitions se déclineront sur les 4 axes du projet historique de l'A4 :

- 1 - La diffusion de spectacles, tout public et jeune public

- 2 - Les médiations : Les actions culturelles envers tous les publics
- 3 - Les accueils en résidence et le soutien à la création artistique
- 4 - les partenariats / les réseaux

Et repose sur une équipe :

- 5 - L'organisation interne équipe et gouvernance

1 – La diffusion :

Les lieux :

L'EDEN : L'architecture de l'Eden est à replacer dans l'ensemble du paysage patrimonial des Vals de Saintonge et de l'Art Déco.

Il représente un socle pour l'A4. Il modifie ainsi la cartographie des activités de celle-ci et sa structuration. C'est une base nouvelle de travail pour l'association, base à partir de laquelle seront déclinées les activités déjà implantées dans les communes et que nous pourrons déployer de façon plus intense sur le territoire. **L'équipement pourra ainsi jouer un rôle complémentaire aux actions de territoire.** L'A4 est le vecteur de cette complémentarité.

A tous les niveaux ce nouveau projet doit être au rendez-vous de l'ambition qui est inscrite dans l'architecture de cette nouvelle salle.

C'est une base de travail stimulante.

Le bâtiment permet et implique l'accueil de spectacles plus importants (en termes de distribution, d'esthétique et de moyens techniques) que ceux accueillis à la salle Aliénor d'Aquitaine. Accueillir les compagnies régionales comme le Collectif O'so ou le Petit Théâtre de Pain n'aurait pas été possible sans les capacités de l'Eden.

Ces projets artistiques plus ambitieux pourront permettre d'être plus présents sur l'ensemble du territoire. L'Eden dimensionné à l'échelle des Vals de Saintonge avec ses 2 salles de spectacles, renforce le potentiel d'irrigation et d'éclatement des actions culturelles en direction des publics. Plus les équipes seront importantes à l'Eden, plus la présence artistique sur l'ensemble du territoire sera importante.

L'Eden est le lieu idéal pour le théâtre actuel. Il offre un espace scénique intéressant aussi bien en termes de plateau que de cage de scène. Il est équipé de matériel technique suffisant et permet ainsi de réduire les locations.

Le chapiteau : L'A4 propose depuis plusieurs années à une compagnie itinérante de se déplacer sur plusieurs communes. **Au-delà de la diffusion tout public, représenter une permanence artistique et humaine, proposer des séances en temps scolaires et des médiations, accueillir sous le chapiteau des projets pour les habitants, voilà les quatre entrées du projet chapiteau.** La compagnie doit s'approprier ce projet spécifique et s'engager car elle est le lien entre les personnes.

La rue est devenue un espace de programmation pour l'A4 quand elle est associée à une autonomie techniquement, ce qui signifie **que pour des communes dépourvues de lieu de programmation, la rue a permis de s'intégrer dans le projet territorial.** Jusqu'à maintenant répartie en trois temps : diffusion tout public, temps de création et temps de médiation, la rue ne concerne pas encore la diffusion en temps scolaire mais des échanges ont lieu dans ce sens. La permanence artistique s'impose aussi.

L'extérieur, c'est aussi l'espace de jeu de Théâtre en l'Abbaye, le site en scène à St Jean d'Y, à ce jour soutenu au titre des festivals d'intérêt régional. Les propositions se jouent à l'extérieur comme elles se joueraient en salle. Ce projet doit être reréfléchi, en lien avec les autres éléments de patrimoine à Saint Jean d'Angély, en lien avec le projet culturel à l'Abbaye et avec les communes. En 2019, une tentative est

en cours pour implanter également des représentations du festival dans d'autres communes bénéficiant d'un patrimoine remarquable.

Pour la 1^{ère} année, l'édition 2019 accueillera une résidence de création de la compagnie régionale Par les temps qui courent.

Une programmation cohérente et éclectique.

Une programmation cohérente c'est une programmation qui met en harmonie sa diversité pour en faire une identité séduisante pour le public. Elle sera aussi diversifiée, par ses genres et par ses publics, au sens premier du terme : qui n'a pas de goût exclusif mais qui choisit le meilleur de la diversité.

D'une manière générale, **la finalité de cette programmation c'est la cohésion des personnes autour d'émotions intellectuelles et sensibles.** Nous pensons que les émotions intellectuelles font le lien entre le corps et l'esprit et réunissent tous les publics sans fossé élitiste. C'est la connaissance sensible pour tous. Le meilleur exemple au printemps 2019 fut le spectacle « Les Princesses » du Cheptel Aleikoum. Un mélange de réflexion sur les femmes, le temps qui passe, la pratique du cirque, et où nous avons accueilli des spectateurs d'horizon géographique, d'âges très différents. Nous mettons en lien une œuvre qui va toucher chacun à des endroits différents et une relation s'opère entre l'A4, l'œuvre et les personnes. C'est une alchimie délicate à tisser en permanence.

Les axes transversaux de la programmation sont :

- **le son, la voix, le théâtre** qui se retrouvent dans le cirque, par exemple le « duo d'Escalier » de la compagnie Née d'un doute a proposé un travail du son et de la voix très spécifique sous casque (spectacle immersif) tout en gardant une part corporelle et circassienne importantes. Cet axe artistique ouvre également la possibilité de croisement de programmation avec d'autres diffuseurs au sein de l'Eden.

Nous avons cette année développé un lien privilégié avec les chorales locales. Par exemple la chorale de l'école de musique de Saint Savinien avec Pascal Peroteau au café de l'A4 du mois de janvier et avec la compagnie Basinga pour l'ouverture de l'Eden.

En 2020, plusieurs chorales interviendront aux côtés d'artistes : la chorale mélodie angérienne de l'association le soleil des ans avec la compagnie Autour de Peter. François Morel sera aussi accompagné d'artistes chanteurs amateurs. Les Sœurs Tartellini chanteront leur tour du monde avec la chorale Vocal'Y.

Nous échangeons avec la Scène Nationale La Coursive autour du travail de Thomas de Pourquery qui fait également intervenir les chorales.

Ces textes, ces mots créent des émotions que le plateau décline.

- **le croisement des disciplines** : des spectateurs peuvent être captés facilement par le théâtre et l'enjeu est de montrer comment un spectacle de cirque n'est pas qu'une question de performance « dans le physique », mais qu'il peut être aussi un spectacle global faisant intervenir le texte, la musique, la scénographie, etc...Sodade du cirque Rouages est un bon exemple de spectacle global. Inversement les mises en scène contemporaines et le théâtre contemporain sont des esthétiques qui s'ouvrent de plus en plus sur la place du corps et sa mise en mouvement au sein de la mise en scène. **Les esthétiques se déforment, se rencontrent, se percutent** et font sortir du paradigme binaire suivant lequel le théâtre serait « les émotions par le texte » et le cirque serait « les émotions par le corps ». Un public qui vient pour être surpris par la forme et peut-être un autre public à « déformer ».

L'A4 maintiendra une programmation pluridisciplinaire avec une attention particulière aux arts du cirque, au théâtre, à la musique et à la danse.

L'équilibre est réparti entre les petites formes et les grandes formes et entre les formats courts et les formats longs par alternance entre la petite salle et la grande salle de l'EDEN. C'est un axe essentiel du nouveau projet. Les petites formes peuvent être indépendantes ou issues des grandes formes de spectacles diffusées. Les petites formes permettent de mobiliser les deux salles. Les formats courts autorisent des soirées partagées entre format grand public et format plus exigeant. Les formats courts permettent également des soirées pluridisciplinaires qui proposent des univers artistiques très divers où il est rare qu'un spectateur néophyte ne trouve pas son plaisir dans au moins une des propositions. Cela facilite « l'apprentissage du public » en lui proposant des expériences de spectateur très diverses au cours d'un seul déplacement. Les petites formes et formats courts permettent un éclatement géographique.

La programmation à l'EDEN est complétée par une programmation hors-les-murs sous chapiteau, dans la rue et un rendez-vous festivalier qui nécessite pour sa mise en place une co-construction permanente avec les acteurs du territoire. Cette programmation hors de l'EDEN repose aussi sur un lien fort avec le patrimoine local à Saint Jean d'Angely mais aussi dans d'autres communes. Le patrimoine pouvant être appelé à être lui aussi « déformé ». Ainsi la compagnie Les Nouveaux-Nezs a proposé un spectacle à l'abbaye pour le festival 2019 qui insuffle de la légèreté dans un lieu patrimonial marqueur d'une histoire à accepter. Avec le désir de surprendre le public, de l'amener à questionner la précarité et la créativité des artistes en résonance avec le patrimoine bien concret et enraciné. Avec l'envie de développer la question de l'aérien et du funambule, soit la légèreté.

Les conditions techniques disponibles à l'Eden favorisent une équité territoriale : les publics saintongeais auront accès aux mêmes spectacles que les habitants des zones urbaines.

Le budget de fonctionnement de l'A4 permet d'envisager une quarantaine de représentations pour une vingtaine de compagnies à l'échelle du territoire. Plus précisément, l'activité artistique de diffusion se décline par une programmation à l'Eden avec au moins un spectacle dans la grande salle par mois et un spectacle par mois dans la petite salle, le 3^e vendredi du mois. Il s'agit d'un nouveau concept que nous avons nommé « le Café de l'A4 ».

Les trois prochaines années permettront la réflexion et la mise en place d'expérimentation :

- 1) Donner rendez-vous aux publics avec au moins un spectacle tous les quinze jours semble un rythme de programmation minimum pour donner l'habitude aux publics de fréquenter l'Eden.
- 2) A ce jour, nous faisons quelques tests sur des séries de deux représentations (« La Veillée » de la compagnie Opus en décembre 2019) ou trois représentations sous chapiteau avec une représentation scolaire (« Oraison » de la compagnie Rasposo en novembre 2019).
- 3) L'Eden nous invite à un questionnement sur la complémentarité des différents opérateurs qui y travaillent dans le but de permettre le croisement des publics. Un programme commun ? Une billetterie commune ? Un interlocuteur commun ?
- 4) La ville a mis en place une commission de travail pour construire une identité graphique forte et associée à l'image du bâtiment pour communiquer efficacement sur les actions mises en œuvre à l'Eden et à partir de l'Eden, par l'A4 et ses partenaires de programmation. L'A4 a aussi besoin d'une identité qui soit facilement lisible et différenciée par rapport à d'autres catégories d'utilisateurs pour optimiser la communication de chacun et de tous.
- 5) Enfin, se pose la question de l'utilisation de la grande salle et du bistrot de manière différentes, suivant différentes configurations. Le travail sur les jauges et les configurations est en cours avec la ville.

2 - La médiation : Les Actions culturelles et le travail sur les publics

L'A4 a mis en place un accompagnement Ressources Humaines financé par l'AFDAS pour renforcer son équipe professionnelle, elle se donnera deux axes de développement des publics : **la diversification des publics et l'augmentation de la fréquentation des personnes.**

Par quels moyens :

- Actions culturelles et communication en direction des publics « empêchés »

- Empêchés par : âge, disponibilité, zone géographique, transport...
- Empêchés par : Les préjugés, les idées toutes faites. Les « ce n'est pas pour moi », « ce n'est pas pour eux... ». L'a priori sur l'appartenance socio-culturelle ou socio-professionnelle ...

- Créer des actions culturelles originales et renouvelées

Lors de la saison 2018/2019, nous avons initié le partenariat avec la mission locale d'insertion grâce à un atelier intergénérationnel (jeunes et seniors) animé par la compagnie Née d'un doute et en lien avec le Service Cap Senior et Solidarités de la ville de Saint Jean d'Angely. Les deux artistes de la compagnie ont été rejoints par quatre artistes (un conteur, une danseuse, un circassien et un comédien) afin de travailler sur les échanges intergénérationnels autour de la pratique des portés. Dans un rapport de proximité, un artiste pour deux participants, tout au long d'une semaine, le groupe a partagé une pratique corporelle. Un challenge pour les anciens et une expérience que les jeunes destinés aux métiers du service à la personne pourront mettre à profit dans leur future pratique professionnelle.

- Lever les freins à la mobilité (la question des transports, du covoiturage)

L'A4 met en place un service de covoiturage à la carte à la sortie des spectacles pour les seniors isolés. Nous avons déjà eu l'occasion d'avoir des retours, à titre d'exemple, les propos d'une bénévole qui a covoituré une voisine lors de la précédente saison : « Je vivais dans le même quartier que la spectatrice que j'ai covoiturée et je ne l'avais jamais rencontrée. Désormais je lui propose de la covoiturer lorsque je viens voir un spectacle de l'A4 ».

L'A4 a également entamé un début de réflexion avec la plate-forme « Vals de Saintonge Mobilité » qui équipe des piétons en scooter et bientôt en vélo pour se déplacer.

- **Adapter les heures et jours de programmation** : nous avons déjà constaté que le café de l'A4 en programmant des spectacles à 19h accueille de nouveaux spectateurs. Par ailleurs, nous continuons d'expérimenter la programmation le samedi après-midi, par exemple à 18h à l'Eden avec « la Veillée » de la compagnie Opus.

- **Développer les actions associatives** : avec le micro-mécénat individuel et professionnel, les citoyens spectateurs en réseaux. Il s'agit d'augmenter le potentiel financier de l'A4, d'aider à la création, de permettre la réduction tarifaire pour un public ciblé, d'attirer un nouveau public militant ou de créer de nouvelles formes de militantisme.

- **Créer avec le soutien des communes et de la CDC Vals de Saintonge un dispositif tarifaire en commun et adapté**, pour viser les publics ayant de petits revenus.

- **Mettre en place un partenariat avec la mission locale.** Pour la prochaine saison, nous allons proposer un petit-déjeuner par mois pour le groupe de jeunes en suivi « Garantie Jeunes ». Dans le cadre de nos réflexions sur l'environnement, un atelier de récupération et de transformation de palettes en mobilier déco aura lieu pendant le festival. Un temps de travail est prévu avec les acteurs du vélo (la plateforme « Vals de Saintonge Mobilité » et le club BMX) autour du solo de vélo acrobatique de Benjamin Bernard.

Des jeunes participeront à des médiations en temps extra-scolaire avec la compagnie Toumback en vue de la participation à un bal percussif et pourront participer aux séances scolaires en vue des métiers d'aide à la personne ou destinés à la petite enfance.

En définitive, pour chacune de ces initiatives : développer le vivre-ensemble, fidéliser les publics, augmenter les abonnements, développer les adhésions et rendre accessible à tous le spectacle vivant.

3 – Résidences et production

Deux ou trois compagnies seront accueillies par saison en alternance à l'Eden ou dans les communes.

L'importance de maintenir le travail de résidence dans les territoires :

Comme nous l'avons fait depuis l'accueil pour cinq semaines de la compagnie Les Urbaindigènes. Des résidences hors les murs avec coproduction et partenariat avec l'OARA (en prévision avec le cirque rouages) sont prévues ainsi que des accueils plus légers soit à l'Abbaye soit à l'Eden (apport en nature et en industrie, fourniture du lieu de travail, prise en charge de l'hébergement et de la restauration). Il s'agit de dédier plutôt l'Abbaye aux processus de début de création et d'y permettre le croisement d'activités (compagnie Par les temps qui court avec un premier accueil de création pendant le temps du festival). L'A4 souhaite également accueillir des temps de reprise de spectacle pour les adapter à de plus petits plateaux et permettre ainsi une seconde diffusion des spectacles, comme avec la compagnie Autour de Peter qui adaptera ses « Petits sursauts et grandes frayeurs » au Café de l'A4.

Permanence artistique pilotée par une compagnie en résidence, la même équipe sur trois ans :

Au printemps 2019, nous avons accueilli la compagnie Avis de Tempête en résidence de création, elle reviendra au printemps 2020 puis en résidence d'actions culturelles et en diffusion dans les saisons suivantes.

Spécifiquement, la compagnie Avis de Tempête pourra développer une approche conseil sur les arts du cirque notamment sur la question des ancrages, et renforcer nos liens avec l'Ecole Nationale de Cirque de Châtellerauld (ENCC). L'ENCC étant aussi pilote d'un rapprochement avec d'autres partenaires comme le conservatoire à rayonnement régional du Grand Poitiers et prochainement avec l'Ecole de Cirque de Bordeaux, l'A4 pourrait ainsi continuer à renforcer sa légitimité dans les réseaux circassiens. L'A4 est particulièrement sensible au travail de la compagnie Avis de Tempête pour les projets de création liés à une histoire et sous chapiteau et donc sur un temps long et capable de s'ancrer dans un projet de territoire. Il n'y a pas de volonté d'accompagner en création ou en diffusion les formules rue de la compagnie qui sont plutôt des numéros.

Pour le travail d'actions culturelles, nous construisons des projets sur-mesure à l'A4 et qui entrent en résonance avec le projet de la compagnie, ses aptitudes et ses compétences.

Au-delà de ce compagnonnage artistique de trois ans avec Avis de Tempête, l'A4 proposera également à une compagnie un accueil en semi-permanence de deux ans (par exemple accueil d'une création et d'une diffusion lissé sur deux saisons). Cette proposition a été expérimentée avec les compagnies Cirque Plein d'Air sur les saisons 2017/2018 et Née d'un doute sur les saisons 2018/2019.

L'A4 sera sensible également au Cirque Rouages, avec l'installation d'Aurélien Prost à Néré. Nous pensons que cet artiste est en capacité de tisser des liens avec d'autres artistes du même champ artistique que le sien. Nous lui avons donc proposé d'intervenir sur des temps de médiation en lien avec le spectacle « Cancre-là » de Scorpène (programmé en février 2020). Les deux artistes se sont rapprochés et la médiation permettra à des jeunes de construire des éléments de décor et autres machines utiles en scénographie.

4 Le secteur professionnel et les réseaux

Avec le secteur professionnel :

L'A4 souhaite développer de nouvelles actions rendues possibles par la disponibilité et la qualité de ce nouvel équipement qu'est l'Eden et pourra utiliser en complément la salle Aliénor d'Aquitaine. Par exemple, l'A4 accueillera le plateau de visionnement du G19, devenu réseau 535, en 2021 en partenariat avec le Gallia Théâtre.

Des échanges réguliers ont lieu avec le Pôle National des Arts du Cirque (PNAC) de Boulazac ou le Sirque de Nexon, ce qui a permis d'accueillir la compagnie Rasposo pour la nuit du cirque du 15 novembre 2019, mais également d'autres actions comme :

- Une visite d'élus et de techniciens où Frédéric Durnerin nous a présenté l'histoire, les méthodes, les erreurs à éviter pour élaborer un PNAC ;
- Des partages de tournée : par exemple le cirque Poussière ;
- Des partages de résidence : par exemple avec le Cirque Plein d'air.

A Châtelleraut : de nouveaux échanges ont eu lieu avec l'Ecole nationale de cirque suite à l'arrivée de Mathieu Antajan ainsi qu'avec les 3T.

Ces échanges ont permis l'accueil de l'Ecole de Cirque de Toulouse au printemps 2019 et les premières discussions avec l'Ecole de Cirque de Bordeaux. L'A4 se donne pour objectif d'être un lieu où les jeunes artistes peuvent avoir une première visibilité lorsqu'ils se constituent en compagnie et poursuit sa volonté d'être un « pôle » ou au moins un point d'ancrage de l'esthétique circassienne dans la Région Nouvelle Aquitaine. Force est de constater que les compagnies de cirque ont identifié l'A4 comme lieu de croisements entre compagnies de cirque : par exemple, Zéro Point Cirque, accueilli par la compagnie Cirque Plein d'Air.

Avec les réseaux :

A l'échelle locale, l'A4 tisse des liens avec les entreprises locales sous forme de micro-mécénat. A ce jour, quatre-vingts commerçants sont partenaires de notre communication générale.

47 entreprises soutiennent l'A4 financièrement ou sous forme d'aide en nature. Ce réseau est en constant développement. Le club pro et la Chambre de Commerce et d'Industrie contribuent à faire du lien entre notre entreprise et les entreprises du secteur marchand.

Les réseaux comportent aussi les partenaires issus de l'éducation nationale. Depuis 3 saisons, un rapprochement avec l'Education Nationale (Lycée Audouin Dubreuil et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale entre autres) permet un partage du projet avec des enseignants du primaire et du secondaire mais aussi avec la proviseure, Yamina Miara.

L'A4 développe un partenariat spécifique avec les classes Bac pro Accueil Relations clients/usagers sous le pilotage de Mmes Martin et Renaud.

La DSDEN est aussi un partenaire précieux et actif sur les questions de médiations avec les écoles et collèges du territoire. Par exemple le projet avec la cie Toumback a permis la mise en place de formations d'enseignants pour compléter les ateliers dans les classes et les ateliers extra-scolaires le soir.

L'A4 est à l'écoute des collèges depuis la mise en place des projets en décentralisation en 2008 et a fidélisé plusieurs établissements à St Jean d'Y ou sur leurs communes (Matha particulièrement).

Un nouveau partenariat a été mis en place avec la Mission Locale d'Insertion pour l'insertion professionnelle des jeunes en Vals de Saintonge. Des rendez-vous réguliers ont lieu entre les deux partenaires et permettent d'aboutir de nouveaux projets pour la saison 2019/2020. Trois thèmes sont retenus : l'écologie, les percussions corporelles et la communication.

L'écologie : Afin de créer l'espace convivialité pour le festival, Baptiste Zubowicz, conseiller, a animé un atelier de création de mobilier auprès de jeunes, sur la base de matériaux récupérés (partenariat avec Cyclab, récupération de palettes) la semaine du 9 septembre et le mobilier créé sera exposé et utilisé le week-end du 14 septembre. Sur cette thématique de la récupération, du recyclage et de la transition énergétique, la mission locale, « Vals de Saintonge Mobilité » et l'association de BMX partageront la soirée du vendredi 17 avril avec pour fil conducteur le vélo (le vélo comme activité physique et de bien-être accessible à tous). « Vals de Saintonge Mobilité » envisage en effet de développer un atelier vélo. Les percussions corporelles : côté artistique, la mission locale engage la participation de jeunes pour les modules d'actions culturelles avec la compagnie Toumback puis la participation au bal percussif le 28 mars à l'Eden.

Communication : un petit-déjeuner de promotion des activités de l'A4 est mis en place le 31 mars 2020. Outre la présentation de nos activités, les jeunes découvrent les coulisses du théâtre à l'occasion de l'installation de la compagnie Le Grenier de Babouchka (spectacle « Le Cid »), et peuvent devenir bénévoles (deux bénévoles ont offert 50h de bénévolat chacune sur la saison 2018/2019 dans le cadre du dispositif de l'aide au permis par le département).

Il est aujourd'hui nécessaire de continuer une concertation cordonnée avec tous à ce sujet.

Le réseau 535 prend une place importante dans la vie de l'A4 après 12 ans de fidélité au G19 ! Le transfert de la salariée G19 vers le nouveau réseau assure la continuité du poste mutualisé.

L'A4 est membre de l'association Territoires de cirque depuis 2015. Cette adhésion légitime le projet de l'A4 et le rend visible au plan national.

Depuis la rentrée 2017, l'A4 est membre du Groupement d'Intérêt Artistique au titre du cirque (GIA) au sein de l'OARA et membre du comité d'orientation de l'A, agence culturelle, depuis la rentrée 2018.

5 – Organisation interne

La vie associative de l'A4 s'organise autour de trois organes statutaires :

- Un bureau composé de six personnes, un conseil d'administration composé de quinze membres et une assemblée générale annuelle.
- Une équipe bénévole qui participe au projet suivant des compétences et/ou une mise à disposition de temps. L'équipe bénévole s'est renforcée en nombre et en profils et/ou réseaux afférents.
- Un groupe de travail issu de la société civile composé de dix personnes dont deux sont issues du conseil d'administration. Ce groupe fait des propositions stratégiques sur la prise en main de l'Eden et son développement ainsi que le nouveau projet artistique et culturel qu'il permet d'envisager sur plusieurs saisons. Il représente les domaines économique, médico-socio-éducatif et culturel afin de faire converger plusieurs messages parfois contradictoires et de mettre en place une ligne directrice en accord avec le conseil d'administration. Il se réunit une fois par trimestre. Il est ouvert à tous et informe régulièrement l'équipe en place. Il s'appuie sur un mécénat de compétence sur la conduite du changement. Nous sommes en train de mettre en place le plan d'actions élaboré en commun, suivant la méthode SWOT, en direction d'une meilleure communication.

L'A4 projette ses activités à 3 ans avec un développement progressif du volume artistique et de la masse salariale.

L'A4 porte une attention particulière aux valeurs humaines qu'elle développe au quotidien. Ainsi, par exemple, plusieurs familles accueillent désormais les équipes artistiques, une bénévole propose un repas lors des séances de réflexion (les deux sans obligation ni contrepartie), les bénévoles organisent des covoiturages pour se déplacer notamment aux séances jeune public dans les communes en dehors de Saint Jean d'Angely).

L'A4 a à cœur de rencontrer régulièrement les tutelles politiques pour partager son projet et ajuster son adéquation avec les orientations de celles-ci et vise à mettre en place un comité de suivi annuel avec elles.

Conclusion :

Forte de son expérience professionnelle depuis 1989, l'A4 se réjouit de programmer dans un équipement en capacité d'accueillir des spectacles dont elle était privée jusqu'à présent. L'équipe professionnelle, avec la complicité active de bénévoles et des contributeurs, et riche de cette rare et précieuse complémentarité, a pu se lancer dans cette nouvelle aventure parce qu'elle a une histoire, des compétences, des réseaux et des moyens humains.

L'Eden c'est un nouvel élan !

Elan partagé par l'A4 et ses partenaires !

Elan à déployer en direction des publics pour tous les citoyens.

C'est une volonté joyeuse de partager le plaisir du spectacle vivant avec des spectateurs actifs, curieux et passionnés.

Convention pluripartite pluriannuelle d'objectifs Scènes de territoires et saisons sans lieu

**Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Charente-Maritime,
Vals de Saintonge Communauté, Ville de Saint-Jean-d'Angély, A4**

Annexe 2 : Indicateurs

1 - Le projet de territoire

- quels partenaires pour les projets (nombre, typologie, diversité, etc...)
- étendue du territoire concerné
- quelle diffusion
- quels projets
- sur quels territoires
- selon quelles modalités
- évolution c'est à dire, le cas échéant, adaptation du projet de territoire en fonction des personnes concernées

2 - Les actions culturelles

- diversité des publics concernés
- nature des interventions
- adaptation par rapport aux publics

3 - Le bénévolat

- objectifs développés
- insertion pro, sociale
- acquisition de compétences
- main d'œuvre
- hébergement
- mise en réseau
- transferts de compétences, amélioration des pratiques

4 - La proximité, la convivialité, le partage, la qualité de vie et l'inclusion des personnes dans la gouvernance du projet :

- composition et évolution du groupe de travail,
- nombre de réunions,
- modalités le cas échéant de consultation des membres de la société civile et des populations
- quelle place donnée à ce groupe dans la conception et la mise en œuvre du projet de l'A4

5 - Les partenaires des projets :

- Les axes forts de la saison (Ex : mise en place du protocole de sécurité délégué à l'A4 pour la petite salle de l'Eden)
- participation à la mise en place de la charte graphique pour communiquer sur les spectacles à l'Eden

6 - Les nouvelles pistes de développement

7 - Le travail en réseaux constitués ou informels

Convention pluripartite pluriannuelle d'objectifs Scènes de territoires et saisons sans lieu

**Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Charente-Maritime,
Vals de Saintonge Communauté, Ville de Saint-Jean-d'Angély, A4**

Annexe 3 :

Convention pluriannuelle d'objectifs Ville de Saint-Jean-d'Angély & A4 2019-2020-2021



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY &
ASSOCIATION ANGÉRIENNE D'ACTION ARTISTIQUE
ANNÉES 2019-2020-2021**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en son article 10,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, en son article 84,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L2121-29, L1611-4,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les circulaires du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat avec les associations, du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat avec les associations et du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 autorisant la Maire à conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Angérienne d'Action Artistique,

Considérant le rôle essentiel joué par l'Association Angérienne d'Action Artistique depuis sa création en 1989 en matière de diffusion de spectacles vivants sur le territoire communal et au-delà, permettant à un public éloigné des lieux de diffusion d'accéder à une offre culturelle qualitative en proximité,

Considérant le nouveau projet de développement porté par l'Association Angérienne d'Action Artistique articulé autour de 4 axes, issus du projet historique, à savoir la diffusion de spectacles, tout public et jeune public, la médiation culturelle tournée vers tous les publics, son soutien à la création artistique par l'accueil d'artistes en résidence, et son mode de gouvernance partagé avec des acteurs locaux issus de la société civile et intégré dans les réseaux professionnels,

Considérant la diversité culturelle soutenue par l'Association Angérienne d'Action Artistique dans son choix de programmation pluridisciplinaire et éclectique, et sa proposition de spectacles sous des formes variées,

Considérant les actions que l'Association Angérienne d'Action Artistique souhaite mener pour diversifier et augmenter la fréquentation des publics et particulièrement les actions envisagées en direction des « publics empêchés »,

Considérant l'ambition de l'Association Angérienne d'Action Artistique de renforcer son équipe professionnelle pour conduire ce nouveau projet,

Considérant la politique culturelle conduite par la municipalité et sa concrétisation sur le territoire à travers la construction de la nouvelle salle de spectacle EDEN, à Saint-Jean-d'Angély, visant à proposer une offre culturelle diversifiée et adaptée en direction de tous les publics dans le domaine du spectacle vivant,

Considérant l'exploitation de cette salle de spectacle en régie directe par la Ville depuis septembre 2018,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély loue en priorité l'équipement aux associations culturelles titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles souhaitant mettre en œuvre une programmation variée de spectacles vivants à destination des Angériens et d'un public élargi,

Considérant que la création de ce nouvel équipement culturel ouvre ainsi de nouvelles perspectives de développement à l'Association Angérienne d'Action Artistique dans le champ de la diffusion, de la médiation et de la création culturelles,

Considérant que la salle de spectacle EDEN pourvue d'équipements scéniques et techniques professionnels permet à l'Association Angérienne d'Action Artistique dans le cadre de son nouveau projet artistique et culturel de proposer des actions culturelles et artistiques plus diversifiées et de mettre en œuvre une programmation artistique plus ambitieuse et plus intense au regard des potentiels qu'offrent ce nouvel équipement culturel,

Considérant que ce nouveau projet associatif participe à la mise en œuvre de la politique culturelle portée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour son territoire et ses habitants,

Considérant la demande de subvention de l'Association Angérienne d'Action Artistique auprès de la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour mener à bien ce nouveau projet, reçue le 4 février 2019,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE :

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, représentée par Mme Françoise MESNARD, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

ET :

L'Association Angérienne d'Action Artistique (A4), association régie par la loi 1901, n° SIRET : 388 147 761 00026, n° RNA : W175000123, établie à l'Abbaye royale, représentée par sa Présidente, Mme Annie CHABOSSEAU, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association A4 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son nouveau projet associatif qu'elle a formalisé pour la période 2019/2021 et décliné selon quatre axes :

- 1- La diffusion de spectacles, tout public et jeune public,
- 2- Les médiations : les actions culturelles envers tous les publics,
- 3- Les accueils en résidence et le soutien à la création artistique,
- 4- L'organisation interne et externe.

Par la présente convention, la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à soutenir financièrement l'Association A4 dans la réalisation de son projet associatif qui contribue à satisfaire des besoins d'intérêt général sur le territoire communal. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 : Objectifs partagés – Modalités d'action**2-1 : Objectifs communs**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite :

- 1- proposer à la population angérienne une offre culturelle de qualité, ouverte, professionnelle et diversifiée,
- 2- favoriser l'accès à la culture pour tous,
- 3- assurer la promotion de la programmation culturelle proposée à l'EDEN auprès du public.

Dans le cadre de son projet associatif, l'Association A4 assure :

- 1- la diffusion de spectacles vivants dans les domaines du théâtre, de la musique, du cirque et de la danse à destination de tous les publics,
- 2- des actions de médiation envers tous les publics,
- 3- le soutien à la création artistique favorisant la diversité culturelle.

La Ville et l'Association A4 partagent ainsi des objectifs communs contribuant à satisfaire, au niveau local, des besoins d'intérêt général dans le domaine de la culture et de la création artistique.

2-2 : Modalités d'action

L'Association A4 participe à la vie culturelle de la ville de Saint-Jean-d'Angély dans les domaines du spectacle vivant : théâtre, musique, danse, cirque.

Pour cela, l'Association A4 assure une programmation culturelle pluridisciplinaire, ouverte, professionnelle et diversifiée à destination de tous les types de public. L'A4 engage les compagnies artistiques et techniques liées à ses choix de programmation.

Dans le cadre de son projet associatif, l'Association assure ainsi la mise en place technique et financière :

- selon les opportunités et les coûts artistiques de la saison, entre 6 et 8 spectacles vivants tout public et au moins 1 spectacle vivant jeune public au sein de la salle de spectacle EDEN de Saint-Jean-d'Angély sur la période de septembre à juin,
- d'au moins 5 spectacles vivants à destination du grand public dans la salle bistrot de l'EDEN sur la période de septembre à juin,
- le festival organisé à Saint-Jean-d'Angély en lien avec la programmation « Sites en scène » du Département de la Charente-Maritime.

Soucieuse que cette offre culturelle soit accessible à tous les publics, l'Association A4 :

- met en œuvre des actions de médiation culturelle à destination de différents types de public,
- propose une politique tarifaire adaptée,
- construit des partenariats privés et publics facilitant la diffusion de l'offre culturelle auprès de différents publics et son appropriation par le public local.

L'Association gère la billetterie de ses spectacles et assure la promotion de sa programmation culturelle par :

- le développement des points de vente visant à faciliter l'accès à la billetterie pour le public, dont celui-ci géré par l'Office de tourisme de pôle du territoire des Vals de Saintonge offrant un relais utile sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour les spectateurs,
- sa participation active à la création et à la mise en œuvre d'une communication collective et partagée coordonnée par la Ville dans le cadre des spectacles programmés à l'EDEN via des outils de communication dédiés dont un site internet,
- le développement de l'information relative à sa programmation sur les réseaux sociaux,
- la création de partenariats avec différents médias.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, sur la période 2019/2021.

Article 4 : Montant de la Subvention

La Ville contribue financièrement pour un montant maximal annuel de 78 700 € sur la durée de la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve :

- 1- de l'inscription des crédits au Budget principal de la Ville sur lequel le Conseil municipal est appelé à voter chaque année courant mars dans le respect du principe de l'annualité budgétaire,
- 2- du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, 5 et 6,
- 3- des décisions de la Ville prises en application de l'article 6.

Le financement public ne pourra pas excéder les coûts liés à la mise en œuvre du projet détaillé dans le budget prévisionnel de l'association présenté chaque année lors du dépôt de sa demande de financement.

Aide indirecte

La Ville de Saint-Jean-d'Angély prend directement à sa charge les aides indirectes suivantes :

- la mise à disposition d'un local communal et la prise en charge des consommations,
- en fonction des besoins de l'association, l'intervention de personnel municipal et le prêt de véhicules municipaux pour le transport et l'installation de matériels.

La valorisation de ces aides indirectes sera présentée chaque année au Compte Administratif de la Ville.

Modalités de versement :

Le versement annuel est effectué par virements au compte bancaire de l'Association, un premier au mois d'avril (50%) et le second au mois d'août (50%).

La contribution financière de la Ville est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Utilisation de la subvention et respect du caractère d'intérêt général des dépenses

La Ville de Saint-Jean-d'Angély octroie à l'Association une subvention pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre exclusif du projet et de l'exercice des activités en conformité avec son objet.

L'Association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention ne peut avoir d'autre objectif que de servir l'intérêt général communal au travers de son action ou du projet.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles inscrites dans la convention entraînera une reddition des comptes assortie d'une demande de reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 6 : Suivi, contrôle, évaluation

Chaque année, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- 1- les statuts de l'association, à jour, avec la composition du Bureau et du Conseil d'administration,
- 2- le compte rendu financier de l'année écoulée (n-1),
- 3- un compte de résultat analytique de la programmation annuelle à l'EDEN (hors Festival Site en scène),
- 4- le rapport d'activités de l'année écoulée (n-1) détaillant la fréquentation sur chacun des spectacles programmés à l'EDEN,
- 5- le budget prévisionnel de l'année à venir (n+1),
- 6- le rapport moral, descriptif des orientations et activités de l'association pour l'année à venir (n+1).

L'Association fera mention du soutien apporté par la Ville de Saint-Jean-d'Angély dans le cadre de la réalisation de son projet en intégrant les logos de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention ainsi que le logo de la salle de spectacle EDEN sur tous les supports et documents produits concernant les spectacles ou évènements organisés à l'EDEN.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély procédera à une évaluation annuelle des dispositifs mis en place dans le cadre de la convention afin d'anticiper d'éventuelles difficultés ou d'apporter des améliorations dans la réalisation du projet. L'évaluation se fera sur les critères détaillés à l'annexe 1 de la présente convention.

L'Association informe sans délai la Ville de tout changement lié à son statut, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informera la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville. La Ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informera l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7 : Assurances – Responsabilités

7-1 : Assurance responsabilité civile

L'Association s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance « responsabilité civile » pour couvrir tous dommages causés aux tiers et pouvant résulter de ses activités.

Toute activité réglementée, dont l'organisation de spectacles vivants, devra être engagée par des personnes dûment qualifiées et habilitées à cet effet notamment en vue d'assurer la sécurité des compagnies, artistes ou techniciens que l'Association emploie dans le cadre de ces activités ainsi que la sécurité du public dont l'Association a la responsabilité dans le cadre des spectacles qu'elle organise.

À défaut, la responsabilité de l'association sera engagée sans qu'aucune partie ou tiers ne puisse se retourner contre la Ville dans le cadre d'un préjudice subi du fait de ces activités.

La Ville se dégage ainsi de toute responsabilité en cas du non-respect par l'Association de la législation en vigueur.

7-2 : Assurance dommages aux biens

L'Association s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance couvrant ses propres biens (mobilier, matériel, marchandises) contre tous risques, notamment incendie, explosions, dégâts des eaux, vol.

Les biens (immobiliers et mobiliers) mis à la disposition de l'Association seront quant à eux assurés par la commune.

Les parties en présence, Ville et Association, renoncent aux recours susceptibles d'intervenir entre elles en cas de sinistre incendie, explosion ou dégât des eaux engageant la responsabilité de l'une ou l'autre et il en sera de même de leurs assureurs.

Cette convention devra impérativement faire l'objet d'une clause spécifique dans les contrats d'assurances souscrits par chacun.

Par ailleurs, il est entendu que l'Association devra rembourser en vétusté déduite à la commune tout matériel ou bien communal éventuellement perdu ou détérioré suite à une négligence ou à un défaut d'utilisation manifeste qu'ils soient du fait d'un membre de l'Association ou bien d'un tiers.

Article 8 : Annexe à la convention

L'annexe 1 relative à l'évaluation du projet fait partie intégrante de la présente convention.

Article 9 : Résiliation – dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, après une mise en demeure préalable, délivrée par lettre recommandée avec accusé réception, de se conformer aux obligations contractuelles dans le délai fixé et restée infructueuse.

Article 10 : Avenant

La convention pourra être modifiée par des avenants sur accord des deux parties, sous réserve de ne pas modifier les éléments intrinsèques liés à l'objet ou à la nature du projet.

Article 11 : Recours - Juridiction compétente en cas de litige

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires,
A Saint-Jean-d'Angély, le 02 AVR. 2019

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,



Françoise MESNARD.

La Présidente de l'Association,



Annie CHABOSSEAU.

ANNEXE I : ÉVALUATION

La Ville de Saint-Jean-d'Angély procédera à une évaluation annuelle des dispositifs mis en place dans le cadre de la convention afin d'anticiper d'éventuelles difficultés ou d'apporter des améliorations dans la réalisation du projet et des actions de l'association. L'évaluation se fera sur les critères définis ci-après.

CRITERES D'EVALUATION :	REPONSES DE L'ASSOCIATION :
Nombre et types de spectacles organisés par l'association de septembre à juin à l'EDEN	
Qualité professionnelle des compagnies, artistes programmés	
Nombre de spectateurs par spectacle avec taux de fréquentation suivant les configurations des 2 salles, les dispositifs scéniques et les propos artistiques.	
Qualité et nombre d'actions de médiation conduites envers les publics	
Accessibilité de la politique tarifaire pratiquée	
Diversité des programmations proposées / Publics cibles	
Actions collaboratives de communication mises en œuvre dans le cadre du projet partenarial de l'EDEN – Partenariats avec les médias	